

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 27 septembre 2023

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bruno Lefevre**

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Les tirages au sort des 3^{ème} tours de Coupe Occitanie Seniors et 64^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 15 octobre 2023 auront lieu le **mercredi 4 octobre 2023 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

M. PETIT BARD FC 1/ALIGNAN AC 1

Du 1^{er} octobre 2023

A été inversée

(Article 69.3 du Règlement de la LFO)

M. LEMASSON RC 1/JACOU CLAPIERS FA 1

CAZOULS MAR MAU 1/PIGNAN AS 1

THEZAN ST GENIES OF 1/SUSSARGUES FC 1

Du 1^{er} octobre 2023

Ont été reportées et FIXEES au mercredi 4 octobre 2023 à 20h

(4^{ème} tour de Coupe de France)

Le club recevant devra disposer d'un terrain dont l'éclairage est dument homologué.

CANET AS 1/ST GELY FESC 1

Du 1^{er} octobre 2023

A été inversée

(Terrain dépourvu d'éclairage homologué)

LAVERUNE FC 1/SETE OLYMPIQUE FC 1

MIREVAL AS 1/ST CLEMENT MONT 2

Du 1^{er} octobre 2023

Ont été avancées au 30 septembre 2023

(Accord des clubs)

D2

⚽ Poule A

SUSSARGUES FC 1/LATTES AS 2

Du 3 décembre 2023

Est avancée au 2 décembre 2023

(Accord des clubs)

BRASSAGE D4 ET D5

⚽ Poule E

SAUVIAN FC 1/CAZOULS MAR MAU 2

Du 22 octobre 2023

Est avancée au 21 octobre 2023

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

CŒUR HERAULT ES 33/THONGUE ET LIBRON FC 33

Du 22 septembre 2023

Est reportée au 20 octobre 2023

(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure – terrains indisponibles)

CŒUR HERAULT ES 33/NEZIGNAN ES 32

Du 29 septembre 2023

NEZIGNAN ES 32/CŒUR HERAULT ES 33

Du 12 janvier 2024

Sont inversées

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

FLORENSAC PINET 33/NEFFIES ROUJAN RC 31

Du 1^{er} octobre 2023, avancée au 29 septembre 2023

NEFFIES ROUJAN RC 31/FLORENSAC PINET 33

Du 12 janvier 2024

Sont inversées

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

SUSSARGUES FC 2/ASPTT LUNEL 1

26548384 – D3 (A) du 24 septembre 2023

OL MARAUSSAN BITER 3/VALROS AS 31

27150755 – Vétérans (A) du 22 septembre 2023

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

PRADES LEZ FC 2

26561271 – Brassage D4 Et D5 (B) du 24 septembre 2023

À M. CELLENEUVE 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. CELLENEUVE 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PRADES LEZ FC 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. CELLENEUVE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C PRADEEN.

ST THIBERY SC 3

26632654 – Brassage D4 Et D5 (E) du 24 septembre 2023
À THEZAN ST GENIES OF 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THEZAN ST GENIES OF 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club S.C. ST THIBERIEN.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MONTAGNAC US 1

26606855 – D3 (C) du 24 septembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Absence de tablette)

ENT.PUIMISSON-LIEUR 31

27160328 – Vétérans (B) du 22 septembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

SUD HERAULT FO 34

27160330 – Vétérans (B) du 22 septembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

PIGNAN AS 33

27162359 – Vétérans (E) du 22 septembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Application FMI non installée sur la tablette)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LE BOSQ ES VETERANS 31

27150757 – Vétérans (A) du 22 septembre 2023

MUDAISON E.S. 32

27157838 – Vétérans (D) du 22 septembre 2023

S. POINTE COURTE 34

27162356 – Vétérans (E) du 22 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 11 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 4 octobre 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou